

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative
à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Monchy-Saint-Eloi
afin de permettre la création d'une bretelle de sortie de la zone d'activités de Saulcy
Modifie l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 portant le même objet

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche initiant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des POS de Monchy-Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise en date du 13 mars 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nogent-sur-Oise en date du 17 octobre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune et intégrant les dispositions réglementaires nécessaires à la création d'une bretelle de sortie de la zone d'activités de Saulcy,

Vu le dossier d'enquête transmis par la société d'aménagement de l'Oise (SAO), maître d'ouvrage délégué ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 définissant les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Monchy-Saint-Eloi afin de permettre la création d'une bretelle de sortie de la zone d'activités de Saulcy ;

Considérant la demande de M. le Maire de Monchy-Saint-Eloi d'accueillir une permanence dans sa commune ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 est ainsi modifié :

M. Alain BROCARD, cleric de notaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public) :

- le mercredi 9 avril 2014 de 09 H 00 à 12 H 00 (en mairie de Nogent-sur-Oise, siège du syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche),
- **le jeudi 24 avril de 09 H 00 à 11 H 00 (en mairie de Monchy-Saint-Eloi),**
- le mercredi 30 avril 2014 de 17 H 00 à 20 H 00 (en mairie de Nogent-sur-Oise)
- le samedi 10 mai 2014 de 09 H 00 à 12 H 00 (en mairie de Nogent-sur-Oise)

- M. Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté du 11 mars 2014 est ainsi complété :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 32 jours consécutifs du mercredi 9 avril 2014 au samedi 10 mai 2014 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Nogent-sur-Oise et de Monchy-Saint-Eloi, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser, **par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Nogent-sur-Oise** pour être annexées aux registres.

Article 3 : Formalités de publicité

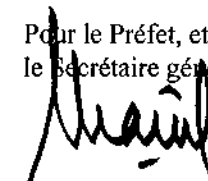
Il a été procédé par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux différents du département de l'Oise. Un premier avis a été publié le 24 mars (Le Parisien) et le 25 mars 2014 (Le Courrier Picard). Un avis au public modificatif sera publié le 2 avril 2014 et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit dans les journaux à paraître entre le 09 avril et le 16 avril 2014.

Les autres formalités de publicité restent inchangées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Président du syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au Président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le 28 mars 2014

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire général



Julien MARION